République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260917-3DBC170926-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 17 septembre 2026	N°3dbc170926

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 17 septembre 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 11 septembre 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Stéphane BERGOT, Patrice BOUCHER, David KERLAN, Jean-Christophe FERELLOC, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Mickaël ABARNOU

EXCUSES : Gwendal LE COQ, Anne-Thérèse ROUDAUT

Convention financière du dispositif « Rénov' Habitat Bretagne » avec la Région Bretagne dans le cadre du service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne pour l'année 2026

Exposé des motifs

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Anah de nouvelles missions qui se traduisent par le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Pour intégrer ces changements, l'Anah a mis en place un nouveau mode de contractualisation avec les EPCI appelé « programme d'intérêt général – pacte territorial France Rénov' » à compter du 1er janvier 2025.

Par délibération n°5dcc270225 en date du 27 février 2025, le conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des Abers a approuvé le « Programme d'intérêt général – pacte territorial France Rénov' du Pays des Abers » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La Région Bretagne est engagée, depuis 2020, auprès des EPCI dans le cadre du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) créé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2024 avec la mise en place du SPRH confié à l'Anah.

Malgré ces changements, la Région Bretagne souhaite poursuivre son engagement auprès des EPCI :

- en animant un réseau de conseiller.ères et animateurs.rices régional
- en apportant une aide financière aux EPCI pour maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation s'est traduit par la signature d'une première convention financière en 2025 entre la Région et les intercommunalités compétentes qui fixent les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE.

L'année 2025 a été pensée comme une phase de transition pour s'adapter à la mise en place des SPRH localement et en fonction des dispositifs contractuellement actifs sur les EPCI.

L'année 2026 doit permettre de poursuivre la co-construction des dispositifs de soutien engagé en 2025 en lien avec les contractualisations des EPCI avec l'ANAH. Faute d'articulation trouvée, la Région a décidé de maintenir son soutien aux collectivités et leurs groupements dans le cadre d'un conventionnement différencié des pactes territoriaux. Ce soutien de la Région Bretagne vient donc

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260917-3DBC170926-DE

en complément des aides nationales versées par l'Anah dans le cadre du pacte territorial France Rénov' sur les deux premiers volets de celui-ci : Dynamique Territoriale & Information-Conseil-Orientation.

Le cadre de financement entre la Région et le territoire combine 3 financements distincts (sauf le financement de la part forfaitaire, ces financements sont facultatifs) :

- Une part forfaitaire calculée au nombre d'habitant·es (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- Une part variable en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages ;
- Une dotation optionnelle relative à l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique, comme en 2025.

Sur un montant de dépenses éligibles de 97 520 € pour l'animation et mise en place de dispositifs de pré-accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation, la Région par l'intermédiaire de cette convention s'engage à subventionner les actions de la communauté à hauteur de 28 108 € (soit 29 % de subventions), ces actions étant déjà financées à hauteur de 50% par l'ANAH dans le cadre de la signature du Pacte Territorial France Rénov'.

Ce financement régional est réparti comme suit :

- 18 458 € en part forfaitaire
- 9 650 € en part variable

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention financière 2026 du dispositif de financement Renov'Habitat Bretagne avec la Région Bretagne.

Fait et délibéré à Plabennec le 24 septembre 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER